



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-10024

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-10-21-00002 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de la composition de la CSS Société SUEZ RV CENTRE OUEST SONZAY (2 pages) Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-10-21-00002

Arrêté portant renouvellement quinquennal de
la composition de la CSS Société SUEZ RV
CENTRE OUEST SONZAY

ARRÊTÉ
portant renouvellement quinquennal de la composition de la commission
de suivi de site relative au fonctionnement de l'installation de stockage de déchets
non dangereux de la société SUEZ RV CENTRE-OUEST à Sonzay

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-1, L. 125-2-1 et R. 125-5 à R. 125-8-5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007 autorisant la société SITA CENTRE OUEST à poursuivre l'exploitation et à étendre une installation de stockage de déchets non dangereux à Sonzay,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société SITA CENTRE-OUEST à Sonzay, en remplacement de la commission locale d'information et de surveillance créée par arrêté préfectoral du 11 mai 2001,
- Vu** le récépissé de changement de dénomination sociale n° 20412 du 4 novembre 2016 au nom de la société SUEZ RV CENTRE-OUEST ;
- Vu** les arrêtés modificatifs des 6 juin 2018 et 31 décembre 2020 modifiant la composition de ladite commission,
- Vu** les désignations respectives de leurs représentants par les diverses instances appelées à siéger au sein de la commission,
- Vu** la demande de retrait de la direction départementale des territoires du collège « administrations de l'Etat » des commissions de suivi de site d'installations de stockage de déchets formulée par son directeur en date du 12 février 2020, les déchets ne faisant plus partie des compétences de cette direction,

Considérant que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les désignations susvisées,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Modification de la composition de la commission

La composition de la commission de suivi de site (CSS) prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation de la société SUEZ RV CENTRE-OUEST, située à Sonzay, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2007, est modifiée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat »

- le préfet ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre-Val de Loire ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre-Val de Loire ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales »

- Commune de Sonzay
M. Sylvain VERGNOLLE titulaire M. Bernard PERROTIN suppléant
- Communauté de communes de Gâtine et Choisses – Pays de Racan
M. Jean-Pierre VERNEAU titulaire M. Philippe BEHAEGEL suppléant
- Tours Métropole Val de Loire
M. Martin COHEN titulaire M. Benoist PIERRE suppléant

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02 47 64 37 37
Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Collège « Riverains et associations »

- Riverains

M. Christophe VENOT	titulaire	M. Kévin MALHOREAU	suppléant
		Mme Sandrine GRAYO	suppléante

- SEPANT (Société d'Etude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine)

M. Christian MORON	titulaire	M. Pascal BELZANNE	suppléant
--------------------	-----------	--------------------	-----------

Collège « Exploitants »

- Société SUEZ RV CENTRE-OUEST

Mme Charlotte COLLAS	titulaire	M. Andréas VADER	suppléant
M. Guillaume PORCHAIRE	titulaire	M. Mickaël CHEPTOU	suppléant
M. Ronan ERTUS	titulaire		

Collège « Salariés »

- Société SUEZ RV CENTRE-OUEST

Mme Agnès CHARTIER	titulaire
--------------------	-----------

Article 2 – Durée du mandat

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté court jusqu'au 8 septembre 2026.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 – Experts

Un représentant du conseil régional du Centre-Val de Loire et un représentant du syndicat Touraine Propre sont invités à titre d'experts à chacune des réunions de la commission de suivi de site.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et sera affiché pendant au moins un mois à la mairie de Sonzay.

Article 5 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission de suivi de site.

Tours, le 21 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation, la secrétaire générale de la préfecture,
Nadia SEGHIER